



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-074

APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Affaire n°2022 - 074****APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Je vous rappelle que le Conseil Municipal de Bras-Panon a engagé lors de la séance du 28 Juillet 2021, la Révision Allégée N°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs de cette révision allégée n°2 sont de permettre :

- **Au Domaine de la Paix** : l'évolution partielle du zonage Nr en A, en vue de la réalisation de travaux de mise aux normes des bâtiments agricoles existants.
- **Sur le site de Bourbon Plastiques Emballage** : le déclassement de N en Ue de la partie Nord du site permettant ainsi l'extension de l'activité économique
- **Sur le site de la Rivière des Roches** :
 - Evolution du zonage N en Ub en vue d'accueillir des structures Kioskéco
 - Evolution du zonage de N en Ub en vue de travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment existant
 - Evolution du zonage de ACu en Ud en vue d'installer des toilettes publiques
- **Entrée ZAE de Paniandy** : évolution du zonage de A en 1AUe de la parcelle située à l'entrée de la ZAE de Paniandy, afin d'en permettre l'extension et d'accueillir de nouvelles entreprises.

Il est précisé que le troisième objectif n'est pas concrétisé dans cette procédure, en raison du principe d'inconstructibilité lié au porter à connaissance du Préfet concernant les aléas côtiers à Bras-Panon (recul du trait de côte et submersion marine) à prendre obligatoirement en compte dans le PLU.

Après les différentes phases réalisées depuis l'engagement de la procédure, avec notamment l'arrêt du projet et le bilan de concertation par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 2022, puis la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) dont **le procès-verbal constitue leur avis**, et enfin l'enquête publique, le projet de révision allégée N°2 est maintenant prêt à être approuvé par le Conseil Municipal.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-21, R.153-12, R. 153-9 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30/11/2019 approuvant le PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28/07/2021 prescrivant le projet de Révision Allégée N°2 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24/03/2022 arrêtant le projet de Révision Allégée N°2 et tirant le bilan de concertation (Art R153—3 du Code de l'Urbanisme) ;
- **Vu** la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du **25 Mai 2022** ;
- **Vu** l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en date du **7 Juillet 2022** ;
- **Vu** l'avis favorable de la CDPENAF en date du **29 Juin 2022** ;
- **Vu** l'enquête publique sur la Révision Allégée qui s'est déroulée du **12 juillet au 11 Août 2022** (Art L153-19 – R 153-9 – R153 -12 du Code de l'Urbanisme) ;
- **Vu** le procès de synthèse, transmis en main propre par le Commissaire-Enquêteur en date du 17 Août 2022 ;
- **Vu** le mémoire en réponse de la Commune de Bras-Panon en date du 22 Août 2022 ;
- **Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date 06 Septembre 2022.**
- **Considérant** les modifications très minimales apportées au dossier du projet de Révision Allégée du PLU ne modifiant pas l'économie générale du projet arrêté le 24 mars 2022, afin de tenir compte des avis, recommandations des PPA, de la CDPENAF, de la MRAe et des observations du Commissaire-Enquêteur, notamment des précisions sur :

- La sensibilité écologique du site du Domaine de la Paix
- Le projet d'aménagement en entrée de la ZAE de Paniandy

• **Considérant** que la Révision Allégée n°2 du PLU, telle que présentée en séance est prête à être approuvée ; En date du 08 Septembre 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

M. Daniel GONTHIER sort de la salle et ne participe au vote.

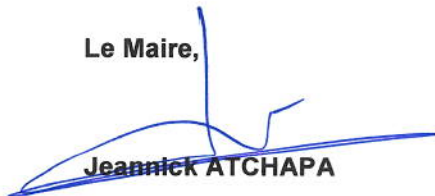
A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à l'approbation de cette procédure ;**
- **De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois avec mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme ;**
- **De dire que le dossier approuvé de la révision allégée N°2 du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture pendant 1 an ;**
- **De dire que la présente délibération sera notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, aux Présidents de chacune des 3 Chambres Consulaires, au Président de la CIREST, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme.**

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération est exécutoire un mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

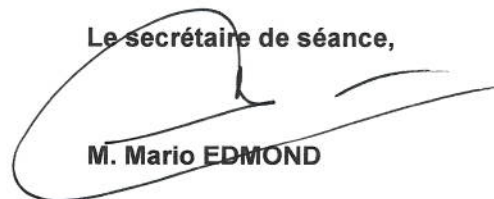
Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



M. Mario EDMOND